

DÉLIBÉRATION N°7 CASDIS DU 20 FEVRIER 2026

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-7

TRANSFERT EMPRUNT ADOSSE A LA CONSTRUCTION DU CIS CATUS

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu la convention d'engagement signée entre la Mairie de Catus représentée par son Maire Olivier LIARD dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 et le SDIS du Lot représenté par son Président Pascal LEWICKI dûment habilité par délibération du Bureau du CASDIS en date du 1^{er} mars 2024

Considérant que la Mairie de Catus a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Catus. Pour la réalisation de ces travaux, la Mairie a contracté un emprunt n°00004289680 de 387 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, montant correspondant au montant total TTC du projet (études et travaux) diminué du montant total des subventions d'investissement mobilisés par le projet (Etat et Département du Lot).

Par convention susvisée, le SDIS du Lot s'est engagé :

- à prendre possession dudit bien, dans l'année suivant l'achèvement des travaux, dans le cadre d'un transfert de propriété ;
- à prendre à sa charge l'intégralité du passif rattaché au bien transféré, à savoir l'emprunt ci-dessus mentionné ; il s'agit d'un emprunt à taux fixe de 3,66 % d'une durée de 120 mois et dont la périodicité de remboursement est annuelle et fixée au 31 mars.

En application de l'engagement pris, les membres du CASDIS, après en avoir délibéré, valident la reprise de l'emprunt n° 00004289680 de 387 000 € contracté par la Mairie de Catus auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la construction du centre d'incendie et de secours de Catus par le SDIS du Lot.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 février 2026**

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>